

L'exonymie

Ange Bizet

Plus facile qu'une définition théorique, un simple exemple : *Parigi* est l'exonyme italien de *Paris*.

Au sortir du second conflit mondial, sous impulsion américaine, fut créé dans le cadre de l'ONU, un organisme, le *Groupe d'experts des nations unies pour les noms géographiques*, GENUNG. L'objectif était d'uniformiser au niveau mondial la nomenclature des noms de lieux. Au motif de faciliter la communication : un unique nom par lieu, pour tout le monde.

C'est dans ce contexte qu'est apparu, vers 1970, le concept d'**exonyme** pour désigner toute forme étrangère au nom local. Bien que parfaitement utopique ce projet s'est imposé comme norme. Traditionnellement, chacun utilise, comme pour chaque chose, les noms géographiques dans sa langue.

En français ces noms sont de différents types.

Un **nom traditionnel** peut être complètement différent du nom local (*Allemagne, Chine*), parfois transmis par une autre langue (*Japon*, d'un chinois par le portugais).

Quand les éléments sont motivés, la **traduction** s'impose (*Forêt-Noire/Schwartzwald, États-Unis*).

Des formes voisines ont une origine commune (*Londres/London*).

La **francisation** peut n'être que partielle, par traduction des génériques et transposition des suffixes (*Tchéquie/Česko*), et naturellement par adaptation au système phonétique et orthographique.

La **transcription**, qui consiste à adapter au plus proche de l'oral, s'applique aussi bien aux noms venant de langues sans écriture que de celles utilisant différents systèmes, idéographiques, syllabiques, et autres alphabets. La prononciation ne peut pas être identique, chaque langue ayant un système phonétique propre, et pour l'écrit, un système orthographique qui affecte aux lettres des valeurs différentes. Les plus anciens sont plus ou moins approximatifs (*Autriche/Österreich*).

L'adoption de la forme écrite étrangère ne résout rien. L'usage commun de l'alphabet roman fait illusion. *Pérou/Perú* est transcrit, tandis que *Cuba*, identique à l'écrit, se prononce à la française.

La diversité des appellations selon la langue est naturelle. Par exemple, dans l'empire austro-hongrois, à l'entrée d'une ville on indiquait son nom dans chaque langue utile. Ils étaient parfois très différents, tous étant endonymes, puisque d'usage local.

Le développement du **mouvement national** au XIXe siècle s'est accompagné du sentiment que nommer le lieu était un mode d'appropriation. Les nouveaux États-Nations pour manifester leur souveraineté sur leur territoire imposent la toponymie dans leur langue, particulièrement contre celle de l'ancienne puissance. Ce courant s'est cristallisé à la fin des deux guerres mondiales. Plus que symbolique la restructuration de la carte politique s'est souvent accompagnée de transfert de populations. On ne condamnait pas encore le « nettoyage ethnique », on l'organisait. Nous avons cependant gardé l'usage de noms historiques (*Austerlitz/Slavkov u Brna, Auschwitz/Oświęcim*).

Pour des raisons analogues, le même mouvement a suivi la **décolonisation**. Le premier pays indépendant a rejeté son nom issu de la traite *Côte de l'Or/Gold Coast*, pour s'attribuer le nom du plus ancien prestigieux empire, *le Ghana*, pourtant sans lien territorial. Tous ne l'ont pas fait (*Côte-d'Ivoire*). Le nettoyage toponymique est toujours en cours, au risque de perte de mémoire et de repères. La chasse à l'exonyme par l'organisme international, discrète mais efficace, a imposé des processus universels, à commencer par l'adoption systématique du nom sous sa forme écrite des langues employant l'alphabet roman, y compris les romanisations sans usage courant (pinyin chinois)¹. Cet impératif de conception primaire ignore les incompatibilités, notamment les signes diacritiques, qui sont hermétiques, dont la fonction est pourtant la même que les lettres, elles-mêmes pas moins hermétiques, puisque leur valeur est spécifique à l'orthographe de chaque langue.

Pour les langues avec un autre alphabet, a été imposée la **translittération**, qui consiste en une transposition lettre à lettre, avec,

¹ Pékin : DLF n° 227. http://www.projetbabel.org/ange_bizet/pekin.pdf

bien entendu, les mêmes tares. L'examen critique des systèmes de translittération demanderait de longs développements.

Il nous a fallu céder, malgré l'aberration d'un tel système. Comme par hasard, c'est la forme adoptée par l'anglais qui devient la forme internationale. C'est ainsi que nous fut imposé, par exemple, l'absence d'accents sur le *e*², et le remplacement de *ou* par *u*.

C'est une forme insidieuse d'impérialisme linguistique. A la différence de la plupart des autres langues qui transcrivent, l'anglais, constitué par agglomération des vocabulaires de différentes langues (germaniques et romanes), prend le mot d'origine étrangère, tel quel sous sa forme écrite, quitte à le rendre méconnaissable à l'oral. Ce qui explique l'hétérogénéité et l'incohérence de son orthographe.

Il est vite apparu qu'imposer le même nom dans toutes les langues revenait à ignorer et nier la diversité linguistique et la valeur historique et patrimoniale des noms dans chaque culture. Il a donc été concédé de limiter à l'interdiction de créer de **nouveaux exonymes** (en attendant de supprimer les anciens). Toujours aussi abusif ! Plus le droit de créer dans notre modèle pour désigner les réalités nouvelles (*Tchéquie, Soudan du Sud*).

Il semble que la doctrine puisse évoluer radicalement : passer de « un nom par lieu » à « un nom par langue ». Restera à rétablir la cohérence de notre système. Les formes abusivement imposées pendant des décennies ne peuvent pas être considérées comme l'usage normal en français.

Et si le concept d'*exonyme* n'était que l'outil servant à contester que chacun puisse s'exprimer dans sa propre langue pour désigner le monde ? Il suffit de dire que *Parigi* est le nom de *Paris* en italien.

Ange Bizet

Président de l'AELFY, administrateur de *Défense de la langue française*

Administrateur de la *Société française d'onomastique*

Membre du *Haut-Conseil international de la langue française et de la Francophonie*

Membre du *collège d'experts* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Membre de la *Commission nationale de toponymie* du *Conseil national de l'information géographique*

² *Nigéria* : DLF n° 225. http://www.projetbabel.org/ange_bizet/nigeria.pdf